

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1390002: navigation par poussage et en continu

En vigueur au 01/10/2021 (Dernière actualisation de la page 07/07/2022)

Augmentation conventionnelle de 0,4% au 10/2021.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été maintenus. Il n'y a jamais eu de salaires sectoriels pour les étudiants. Eu égard à sa nature supplétive, la CCT n°50 du CNT est d'application, mais uniquement pour les travailleurs âgés de moins de 1 ans sous contrat d'étudiant.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 139).

1. : Bateaux pousseurs de 300 cv effectifs et plus

Fonction	
Capitaine	3066.77
Premier timonier	2819.74
Deuxième timonier	2677.45
Matelot-motoriste	2635.46
Matelot	2526.63
Batelier de barge	2652.26
Aide-batelier de barge de plus de 18 ans	2505.73
Aide-batelier de barge jusqu'à 18 ans révolus et ayant plus d'un an de service	2200.15
Aide-batelier de barge jusqu'à 18 ans révolus et ayant moins d'un an de service	1995.01

2. : Bateaux pousseurs de moins de 300 cv effectifs

Fonction	
Capitaine	2803.01
Premier timonier	2581.10
Deuxième timonier	2451.28
Matelot-motoriste	2421.98
Matelot	2325.70

3. : Revenu minimum mensuel moyen garanti

Age	
21 ans et plus	1890.29